

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI QUATORZE OCTOBRE 2024 – 18 heures

Convocation le 8 octobre 2024

Publication des délibérations le 15 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATORZE OCTOBRE A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Election du secrétaire de séance

Monsieur Jérôme KEHR est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Conseil Municipal du 1^e juillet 2024 – Procès-verbal – Approbation
- 2 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information
- 3 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Débat d'orientation
- 4 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements – Dépenses de prestations de rénovation énergétique – Autorisation
- 5 - Carburants – CCCA – Marché de fournitures – Groupement de commande – Convention – Signature – Autorisation
- 6 - Quartier Lamarck / Papin - Etude urbaine – Co-maitrise d'ouvrage – Convention – Signature – Autorisation

- 7 - Société LOGEAL Immobilière – Opération de réhabilitation – Eradication de 19 logements classés F et G – Tuileries – Contrat de prêt n° 161802 – Garantie de la ville – Autorisation
- 8 - Société LOGEAL Immobilière – Opération de réhabilitation – Eradication de 24 logements classés F et G – Tuileries – Contrat de prêt n° 161810 – Garantie de la ville – Autorisation
- 9 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Cheminement – Inscription – Autorisation
- 10 - Agents exerçants dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants – Bonus Attractivité – Création – Autorisation
- 11 - Tableau des effectifs – Modification – Autorisation
- 12 - Règlement du temps de Travail – Modification – Autorisation
- 13 - Convention de participation SANTE – Contrat groupe « Prévoyance » – Participation financière de la Commune au 1er janvier 2025 – Modification – Autorisation
- 14 - Année 2025 – Vacances scolaires – Accroissement saisonnier d'activité – Création d'emplois non permanents – Autorisation
- 15 - Année 2025 – Accroissement temporaire d'activité – Emplois non permanents – Création – Autorisation
- 16 - Remplacements – Recrutement d'agents contractuels – Autorisation
- 17 - Politique de la Ville – Quartier Lalizel – Contrat de Ville – Programmation annuelle 2024 – Approbation
- 18 - Service Jeunesse – Charte inclusive des accueils de mineurs – Adhésion – Signature – Autorisation
- 19 - Service jeunesse – Accueil de Loisirs – Pôle 10-15 ans – Règlement Intérieur – Modification – Adoption – Autorisation
- 20 - Service enfance – Dispositif Petit Déjeuner – Convention – Renouvellement – Signature – Autorisation
- 21 - Service Enfance – Fonds d'Innovation pédagogique – Convention – Signature – Autorisation
- 22 - Service Enfance – Restauration Scolaire – Ecoles maternelles et élémentaires – Règlements intérieurs – Modification – Adoption – Autorisation
- 23 - Service Culture – Saison culturelle 2024/2025 – Communication – Partenariat France Bleu Normandie – Convention – Signature – Autorisation
- 24 - Service Culture – Festival « THIS IS ENGLAND » 2024/2025 – Convention – Signature – Autorisation
- 25 - Service Culture – Saison 2024/2025 – Enseigne CULTURA – Convention – Signature – Autorisation
- 26 - Service Culture - Actions culturelles et Résidences – Soutien aux lieux culturels de création de Seine-Maritime – Subvention – Demande – Autorisation
- 27 - Service Culture – Cinéma – Passeurs d'images 2024/2025 – Convention – Signature – Autorisation
- 28 - Service Culture – Musée Numérique – Règlement intérieur – Adoption – Signature – Autorisation
- 29 - Service Culture – Théâtre Montdory – Règlement intérieur – Modification – Signature – Autorisation
- 30 - Service Culture – Partenariat DRAC – Contrat culture et territoire – Annexe – Signature – Autorisation
- 31 - Association Barentin Pavilly Handball – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation

- 32 - Association Football Club de Barentin – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation
- 33 - Association Boxing Club de Barentin – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation
- 34 - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barentin – Subvention de fonctionnement – Versement – Autorisation
- 35 - Association pour le Don du Sang Bénévole de la Région Rouennaise (ADSBRR) – Subvention de fonctionnement – Versement – Autorisation
- 36 - Centre Hospitalier de l'Austreberthe – Noël des enfants du personnel – Convention de Mutualisation – Signature – Autorisation
- 37 - Parcelle BK 272 – Allée de la prairie – Désaffectation – Déclassement du domaine public – Autorisation
- 38 - Parcelle BK 272 – Allée de la Prairie – Cession – Signature – Autorisation
- 39 - Parc Auguste Badin – Aménagement – Enquête publique – Rapport du commissaire enquêteur – Présentation
- 40 - Cirques – Spectacles incluant des espèces d'animaux non domestiques – Charte – Application – Autorisation

01 - Conseil Municipal du 1^e juillet 2024 – Procès-verbal – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^e juillet 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^e juillet 2024.

02 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20240041** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 10 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société BTH, située au Val de Reuil (27) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 5 Menuiseries intérieures.

Le montant du marché est de 126 468.09 € HT.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 réduisant le montant du marché de – 685 € HT, pour divers travaux modificatifs : suppression des reprises des façades des placards, mise en place de tablette en allèges des châssis, fourniture et pose de plinthes complémentaires.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 125 783.09 € HT, soit une moins-value de 0.54 % du montant initial.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 3 793.80 € HT, pour la réalisation de travaux supplémentaires : fourniture et pose de trappes dans la gaine technique, modification de la nature de la protection murale et la mise en place d'un échafaudage pour la réalisation de l'habillage des tableaux.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 129 576.89 € HT, soit une plus-value de 2.45 % du montant initial.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°3 augmentant le montant du marché de 3 065.60 € HT, pour la réalisation de travaux supplémentaires : reprise du parquet au droit des châssis vitrés et calfeutrement divers.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°3 est de 132 642.49 € HT, soit une plus-value de 4.88 % du montant initial.

- 2 - **20240042** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 2 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, à la société TPR, située au Grand Quevilly (76) relatif aux travaux de requalification de la rue Warendorf.

Le montant de la tranche ferme est de 275 141.00 € HT.

Le montant de la tranche optionnelle n°1 et de la prestation supplémentaire associée est de 479 012.90 €.

Soit un montant total de 754 153.90 € HT.

Monsieur le Maire a signé les avenants n°1 et 2 augmentant le montant du marché de 16 401 € HT, pour des travaux d'abattages d'arbres et de haies et de gestion des eaux pluviales. Le montant du marché intégrant les deux avenants est de 770 554.90 € HT, soit une plus-value de 2.17 % du montant total.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°3 augmentant le montant du marché de 54 534.43 € HT, pour la modification de la gestion des eaux pluviales vers les propriétés privées, la prolongation et l'élargissement de trottoir pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite selon les

propositions en date du 17 octobre 2023. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°3 est de 825 089.33 € HT, soit une plus-value de 9.42 % du montant initial.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°4 augmentant le montant du marché de 28 860.35 € HT, pour l'aménagement complémentaire au niveau du carrefour allée des vergers et rue Warendorf, la modification de l'aménagement de l'ilot rond-point Gardy, le raccordement de la voie douce sur l'avenue Boildieu, la reprise d'une entrée charretière. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°4 est de 853 949.68 € HT, soit une plus-value de 13.23 % du montant initial.

- 3 - **20240043** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

- 4 - **20240044** – Monsieur le Maire a décidé l'ouverture, au budget primitif 2024, d'une provision au compte 6817 au titre des créances de plus de deux ans, pour un montant de 25 000€, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

- 5 - **20240045** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 10 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société AC2F NORMANDIE, située à Saint Etienne du Rouvray (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 10 électricité.
Le montant du marché est de 90 792.36 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 8 579.20 € HT, pour la mise en place d'un platelage bois sur le parquet pour le passage de la nacelle électrique, selon la proposition en date du 18 août 2023
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 99 371.56 € HT, soit une plus-value de 9.45 % du montant initial.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 888.20 € HT, pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant l'ajout de prises de courant supplémentaires.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 100 259.76 € HT, soit une plus-value de 10.42 % du montant initial.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°3 augmentant le montant du marché de 3 079.08 € HT, pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant l'ajout de prises de courant supplémentaires.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°3 est de 103 338.87 € HT, soit une plus-value de 13.81 % du montant initial.

- 6 - **20240046** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – adaptation des bâtiments communaux – programme 2024.

Lot 1 : école Bernard Havel

Le marché est attribué à la société **MAINTENANCE SERVICES** située à BARENTIN (76).
Le montant du marché est de 9 964.37 € HT.

Lot 2 : école Pape Carpentier

Le marché est attribué à la société **MAINTENANCE SERVICES** située à BARENTIN (76).
Le montant du marché est de 3 606.69 € HT.

Lot 3 : école Bérégovoy

Le marché est attribué à la société **MAINTENANCE SERVICES** située à BARENTIN (76).
Le montant du marché est de 4 408.53 € HT.

Lot 4 : école Corneille Sévigné

Le marché est attribué à la société **MAINTENANCE SERVICES** située à BARENTIN (76).
Le montant du marché est de 21 461.69 € HT.

Lot 5 : salle Léo Lagrange

Le marché est attribué à la société **MAINTENANCE SERVICES** située à BARENTIN (76).
Le montant du marché est de 39 726.75 € HT.

Lot 6 : école Poulbot

Le marché est attribué à la société **MAINTENANCE SERVICES** située à BARENTIN (76).
Le montant du marché est de 379.44 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 6 juin 2024.

- 7 - **20240047** – Monsieur le Maire a notifié le 21 février 2023, un accord-cadre passé selon la procédure adaptée ouverte concernant l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore pour les années 2023 à 2026, avec la société NGE Energies Solutions, située à GRAND-COURONNE (76).
Le montant maximum annuel est de 280 000 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 intégrant au bordereau des prix supplémentaires les prix PN1 (02-26) à PN2 (02-37). L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.
- 8 - **20240048** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence concernant la mission de suivi de travaux de dépollution du site Badin.
Le marché est attribué à la société **MINELIS** située à Colomiers (31).
Le montant du marché s'élève à 20 427.50 € HT. Toute semaine supplémentaire de suivi de chantier sera facturée 910.00 € HT par réunion.
L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service. La préparation de chantier doit commencer entre le 1 et le 15 février 2024 et les travaux de dépollution avant le 15 mars 2024.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 2 012€ HT en raison de la prolongation de la durée des travaux de deux semaines supplémentaires conformément au devis D24-068.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 22 439.50 € HT, soit une plus-value de 9.84 % du montant initial.

- 9 - **20240049** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour 1 garage situé Avenue Georges à Barentin.

Le garage n° 3 est loué à [REDACTED] à compter du 1^{er} juin 2024.

Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 54 €, soit 648 € annuel, payable mensuellement et par avance. Le loyer est révisable annuellement sur la base de la délibération fixant les tarifs municipaux.

La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

- 10 - **20240050** – Monsieur le Maire a sollicité auprès du Département de la Seine Maritime une subvention pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - adaptation des bâtiments communaux - programme 2024 (Salle Léo Lagrange).

Le montant des travaux est de 39 726.75 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 11 918.03 €, soit 30 % de l'investissement.

- 11 - **20240051** – Monsieur le Maire a sollicité auprès du Département de la Seine Maritime une subvention pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - adaptation des bâtiments communaux - programme 2024 (Ecole Corneille Sevigne).

Le montant des travaux est de 21 461.69 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 6 438.51 €, soit 30 % de l'investissement.

- 12 - **20240052** – Monsieur le Maire a sollicité auprès du Département de la Seine Maritime une subvention pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - adaptation des bâtiments communaux - programme 2024 (Ecole Bernard Havel).

Le montant des travaux est de 9 964.37 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 2 989.31 €, soit 30 % de l'investissement.

- 13 - **20240053** – Monsieur le Maire a sollicité auprès du Département de la Seine Maritime une subvention pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - adaptation des bâtiments communaux - programme 2024 (Ecole Bérégovoy).

Le montant des travaux est de 4 408.53 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 1 322.56 €, soit 30 % de l'investissement.

- 14 - **20240054** – Monsieur le Maire a sollicité auprès du Département de la Seine Maritime une subvention pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - adaptation des bâtiments communaux - programme 2024 (Ecole Pape Carpentier).

Le montant des travaux est de 3 606.69 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 1 082.01 €, soit 30 % de l'investissement.

- 15 - **20240055** – Monsieur le Maire a sollicité auprès du Département de la Seine Maritime une subvention pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - adaptation des bâtiments communaux - programme 2024 (Ecole Poulbot).
Le montant des travaux est de 379.44 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 113.83 €, soit 30 % de l'investissement.
- 16 - **20240056** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre à marchés subséquents passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de colis des ainés.
Le titulaire de l'accord-cadre est la société VALETTE FOIE GRAS située à SAINT CLAIR (46).
La passation des marchés subséquents sera en fonction des besoins de la commune, annuellement.
Le montant maximum annuel du marché est de 60 000.00 € HT.
- 17 - **20240057** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre selon la procédure adaptée concernant la fourniture et pose d'abris bus et de pièces détachées.
Le marché est attribué à la société **NORDITEC** située à BARENTIN (76).
Le montant maximum annuel est de 40 000.00 € HT.
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 6 juin 2024.
- 18 - **20240058** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 9 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société MJRF MONTEIRO, située à Deville Les Rouen (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 3 isolation – bardages métalliques.
Le montant du marché est de 500 267.57 € HT
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 18 088.50 € HT, pour des travaux d'isolation thermique et de bardage sur pignon haut salle de boxe.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 518 356.07 € HT, soit une plus-value de 3.62 % du montant initial
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 10 080.00 € HT, pour la mise en place de bardage ARCELOR MITTAL en remplacement des plaques amiantées.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 528 436.07 € HT, soit une plus-value de 5.63 % du montant initial.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°3 augmentant le montant du marché de 3 240.00 € HT, pour le pliage coloris 3075 pour la base des pieds de bardage allège gradin.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°3 est de 531 676.07 € HT, soit une plus-value de 6.72 % du montant initial.

- 19 - **20240059** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d’achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.
- Dans ce cadre, il a procédé à la signature d’un accord-cadre à bons de commande avec la société Architecte Sécurité Pilotage (ASP) située à Louvetot (76) relatif à la mission OPC pour les travaux de création d’un self à l’école Marcel Dupré.
- 20 - **20240060** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d’achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.
- Dans ce cadre, il a procédé à la signature d’un accord-cadre à bons de commande avec la société Fauv Paris Normandie, située à Louvetot (76) relatif à la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de création d’un self à l’école Marcel Dupré.
- 21 - **20240061** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d’achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.
- Dans ce cadre, il a procédé à la signature d’un accord-cadre à bons de commande avec la société SEMAP, située à Evreux (27) relatif à la fourniture et pose de menuiseries dans divers bâtiments communaux pour l’année 2024.
- 22 - **20240062** – Monsieur le Maire procède à la signature d’une convention d’occupation du domaine public avec l’association Du Local à Ma Table, pour l’occupation, à titre précaire et révocable, de la cour de l’école Corneille Sévigné, tous les mercredis de 16h à 18h30, à Barentin.
- L’occupation est prévue pour la vente et la distribution de produits agricoles et artisanaux locaux dans le cadre de la promotion auprès du public des circuits courts.
- Le droit d’occupation est consenti moyennant le paiement d’une redevance payable une fois par année à terme échu selon la délibération du conseil municipal fixant annuellement les tarifs communaux d’occupation du domaine public par mètre linéaire.
- Cette convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction.
- 23 - **20240063** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d’un marché subséquent avec la société SRP, située à Eslettes (76) relatif aux travaux de réfection de peinture des gradins et des murs pignons intérieurs de la salle Pierre de Coubertin.
- L'accord cadre de référence 2021043 concerne les travaux de réfection de peinture pour les bâtiments communaux. Il a été attribué par décision le 18 octobre 2021.
- Le montant du marché subséquent est de 27 129.45 € HT.
- Les travaux se dérouleront à compter du 2 mai 2024 pour une durée de 2 semaines et demie.

24 - **20240064** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 10 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société BTH, située au Val de Reuil (27) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 5 Menuiseries intérieures.

Le montant du marché est de 126 468.09 € HT.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 réduisant le montant du marché de – 685 € HT, pour divers travaux modificatifs : suppression des reprises des façades des placards, mise en place de tablette en allèges des châssis, fourniture et pose de plinthes complémentaires.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 125 783.09 € HT, soit une moins-value de 0.54 % du montant initial.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 3 793.80 € HT, pour la réalisation de travaux supplémentaires : fourniture et pose de trappes dans la gaine technique, modification de la nature de la protection murale et la mise en place d'un échafaudage pour la réalisation de l'habillage des tableaux.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 129 576.89 € HT, soit une plus-value de 2.45 % du montant initial.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°3 augmentant le montant du marché de 3 065.60 € HT, pour la réalisation de travaux supplémentaires : reprise du parquet au droit des châssis vitrés et calfeutrement divers.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°3 est de 132 642.49 € HT, soit une plus-value de 4.88 % du montant initial.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°4 réduisant le montant du marché de – 7 843.00 € HT, pour des travaux concernant : coffre de rangement en façade de la grande salle, annulation de la prestation coffre de rangement, équipement placard, signalétique PMR des gradins, adaptation des panneaux d'affichage, reprise des bâtis bois des portes pour mise en place des contrôles d'accès, encoffrement de la structure métallique dans les locaux Vidéo – Entretien, complément de la plinthe dans la grande salle.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°4 est de 124 798.89 € HT, soit une moins-value de 1.32% du montant initial.

25 - **20240065** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 10 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société BTH, située au Val de Reuil (27) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 6 Isolation – cloisons – doublages - plafonds.

Le montant du marché est de 47 618.38 € HT

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 réduisant le montant du marché de – 620.50 € HT, pour divers travaux modificatifs : suppression de faux plafonds, de cloisons pour les placards, modification de faux plafonds, mise en place de cloisons, encoffrement CF des poteaux métalliques.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 46 997.88 € HT, soit une moins-value de 1.30 % du montant initial.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 2 750 € HT, pour des travaux supplémentaires concernant : L'encoffrement de la structure métallique existante dans les locaux vidéo et entretien par un doublage CF 1h.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 49 747.88 € HT, soit une plus-value de 4.47 % du montant initial.

- 26 - **20240066** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 10 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société AC2F NORMANDIE, située à Saint Etienne du Rouvray (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 10 électricité.

Le montant du marché est de 90 792.36 € HT

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 8 579.20 € HT, pour la mise en place d'un platelage bois sur le parquet pour le passage de la nacelle électrique, selon la proposition en date du 18 août 2023.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 99 371.56 € HT, soit une plus-value de 9.45 % du montant initial.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 888.20 € HT, pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant l'ajout de prises de courant supplémentaires.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 100 259.76 € HT, soit une plus-value de 10.42 % du montant initial.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°3 augmentant le montant du marché de 3 079.08 € HT, pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant l'ajout de prises de courant supplémentaires.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°3 est de 103 338.87 € HT, soit une plus-value de 13.81 % du montant initial.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°4 augmentant le montant du marché de 3 174.34 € HT, pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant la reprise des contrôles d'accès

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°4 est de 106 513.18 € HT, soit une plus-value de 17.32 % du montant initial.

- 27 - **20240067** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux, avec la société DEKRA INDUSTRIAL, située à Mont Saint Aignan (76).

Le montant des prestations s'élève à 6 000 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

- 28 - **20240068** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d’une convention d’occupation précaire pour un logement, situé à l’Ecole Fontenelle 3 rue de Lalizel à Barentin, avec [REDACTED] à compter du 18 juillet 2024.
Le montant du loyer mensuel pour le logement est fixé à 400 €, soit 4 800 € annuel, payable mensuellement et par avance.
La location est conclue pour une durée d’un an. Le renouvellement se fera selon les conditions prévues à ladite convention d’occupation précaire.
- 29 - **20240069** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d’achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.
Dans ce cadre, il a procédé à la signature d’un accord-cadre à bons de commande avec la société Fauv Paris Normandie, située à Louvetot (76) relatif à la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de restructuration des crèches communales Les Lutins et Les Sylphides.
- 30 - **20240070** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d’achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.
Dans ce cadre, il a procédé à la signature d’un accord-cadre à bons de commande avec la société Fauv Paris Normandie, située à Louvetot (76) relatif à la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’extension du centre de loisirs Les Ormeaux.
- 31 - **20240071** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d’achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.
Dans ce cadre, il procède à la signature d’un accord-cadre à bons de commande avec la société SMAC, située à IFS (14) relatif aux travaux de charpente, d’étanchéité, de couverture et de bardage dans les bâtiments communaux.
- 32 - **20240072** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 14 juin 2024, passé selon la procédure adaptée, avec la société BTH, située au Val de Reuil (27) relatif aux travaux de création d’un self à l’école Marcel Dupré – lot 2 menuiserie intérieure et faux plafonds.
Le montant du marché est de 23 326.00 € HT
Monsieur le Maire a signé l’avenant n°1 augmentant le montant du marché de 3 291.00 € HT, pour divers travaux modificatifs : création de doublage de la future réserve et de fourniture de claustras supplémentaires.
Le montant total du marché intégrant l’avenant n°1 est de 26 617.00 € HT, soit une plus-value de 14.11 % du montant initial.

- 33 - **20240073** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 19 juin 2024, passé selon la procédure adaptée, avec la société CARELEC, située au Val de Reuil (27) relatif aux travaux de création d'un self à l'école Marcel Dupré – lot 3 électricité.
Le montant du marché est de 5 949.42 € HT.
Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 1 915.21 € HT, pour divers travaux modificatifs : déplacement de la baie de brassage existante.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 7 864.63 € HT, soit une plus-value de 32.20 % du montant initial.
- 34 - **20240074** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 14 juin 2024, passé selon la procédure adaptée, avec la société SB CONSTRUCTION, située à Bosgouet (27) relatif aux travaux de création d'un self à l'école Marcel Dupré – lot 1 maçonnerie et carrelage.
Le montant du marché est de 8 969.20 € HT.
Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 réduisant le montant du marché de 1 111.80 € HT, pour divers travaux modificatifs : suppression de travaux de cloisonnement CF.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 7 857.40 € HT, soit une moins-value de 12.40 % du montant initial.
- 35 - **20240075** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 9 juillet 2024, passé selon la procédure adaptée, avec la société MAINTENANCE SERVICES, située à Barentin (76) relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - adaptation des bâtiments communaux - programme 2024 - lot 5 salle Léo Lagrange.
Le montant du marché est de 39 726.75 € HT.
Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 219.04 € HT, pour divers travaux supplémentaires : fourniture et pose de laine de verre en remplacement de l'ancienne, épaisseur 200 mm.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 39 945.79€ HT, soit une moins-value de 0.55 % du montant initial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Entérine ces décisions.

03 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Débat d'orientation 2-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Le 27 juillet 2017, la Communauté de communes Caux-Austreberthe (CCCA) s'est dotée de la compétence « plan local d'urbanisme ». Par délibération en date du 17 décembre 2020, la CCCA a engagé la réalisation de son plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité. Ce PLUi-HD planifiera le développement spatial du territoire pour la prochaine décennie.

Après une phase diagnostic et la tenue de diverses réunions préparatoires, qu'elles soient thématiques ou généralistes, le code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du conseil communautaire et en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une des pièces constitutives du PLUi.

En conséquence. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal doivent débattre ce jour sur le PADD. Ses axes, orientations et objectifs sont détaillés dans la note de synthèse jointe.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
- La délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire de de la Communauté de communes Caux-Austreberthe prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comportant un volet Habitat et un volet Mobilité sur son territoire ;
- La délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire de de la Communauté de communes Caux-Austreberthe fixant les modalités de collaboration entre les communes,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse, et notamment ses orientations générales. Documents joints en annexe

Considérant que :

En application de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen par l'organe délibérant du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

En application de cette même disposition, lorsque le PLUi est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

- **Penser global – agir local. Un territoire en transition pour un monde résilient et conscient des limites de la planète**
 - Orientation 1 / Un territoire qui s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique
 - Orientation 2 / Un territoire qui s'engage contre l'érosion de la biodiversité
 - Orientation 3 / Un territoire acteur de la préservation des sols
 - Orientation 4 / Un territoire garant de la préservation de la ressource en eau
- **L'humain au cœur du projet de développement territorial**
 - Orientation 1 / Un territoire engagé dans une logique d'autonomie alimentaire
 - Orientation 2 / Un territoire engagé dans la protection de son patrimoine local

- Orientation 3 / Un territoire qui conforte sa qualité de vie pour garantir l'équité et le bien vivre ensemble
- **Favoriser un modèle économique vertueux au service du territoire et de ses habitants**
 - Orientation 1 / Renforcer le rôle des centralités
 - Orientation 2 / Maintenir l'attractivité des zones d'activités
 - Orientation 3 / Amplifier les offres touristiques pour inscrire le territoire dans les réseaux extracommunautaires
 - Orientation 4 / Renforcer la vitalité de l'espace agricole

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

04 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements – Dépenses de prestations de rénovation énergétique – Autorisation 7-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- L'article 1383-0 B du code général des impôts ;
- L'article 1639 A bis du code général des impôts ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 instituant une exonération temporaire de TFPB pour les logements anciens économes en énergie en application de l'article 1383-0B du CGI (exonération à 50% pour une durée de 3 ans).

Considérant que :

- L'article 143 de la loi de finances pour 2024 modifie, à compter du 1er janvier 2025, les conditions de bénéfice de l'exonération tenant à la définition des logements anciens et à la nature des dépenses éligibles, et par conséquent les conditions d'application de la délibération du 18 septembre 2023.
- Les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettent au conseil municipal, dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour la part qui leur revient, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien et répondant aux conditions suivantes :
 - 1) Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;
 - 2) Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération s'applique pour une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Monsieur le Maire précise que la commune met en place pour la deuxième année consécutive ce dispositif qui produit déjà quelques effets. Un certain nombre de propriétaires ont réalisé des travaux thermiques et ont ainsi pu profiter de cette exonération.

Monsieur Alain LEJEUNE demande si cette exonération s'appliquera également aux bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire précise que cette exonération s'applique uniquement aux particuliers. Il est rappelé que les bailleurs sociaux, qui signent avec la commune une convention dans le cadre du quartier prioritaire de ville, sont exonérés sur le foncier bâti dans ces quartiers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Décide d'exonérer, à compter du 1^{er} janvier 2025 de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique ;**
- **Fixe le taux de l'exonération à 50 % ;**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

05 – Carburants – CCCA – Marché de fournitures – Groupement de commande – Convention – Signature – Autorisation 1-3

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

La commune de Barentin et la communauté de communes Caux-Austreberthe ont recensé des besoins communs pour ce qui est de la fourniture de carburants.

Conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un accord-cadre à bons de commande.

La constitution d'un groupement de commandes à l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation d'un marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Cette convention prévoit notamment que la communauté de communes Caux-Austreberthe sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La communauté de communes Caux-Austreberthe sera habilitée à signer et notifier le marché public ainsi que les éventuels avenants au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché public. Toutefois, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de son suivi et de sa bonne exécution.

Le marché public sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et sera alloté de la manière suivante :

- Lot 1 fourniture de cartes accréditatives pour un montant maximum annuel de 16 000 € HT ;
- Lot 2 fourniture de diesel en vrac pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT

Le marché public sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et ce à compter du 1er janvier 2025.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 ;
- Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la CCCA en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que :

- Le marché de fourniture de carburants de la commune de Barentin prendra fin au 31 décembre 2024, en raison de la non-reconduction pour l'année 2025.
- La commune dispose pour son parc automobile de cartes accréditives et d'une station essence située aux ateliers municipaux pour l'alimentation des véhicules communaux ;
- Le marché de fourniture de carburants de la CCCA arrivera à échéance au 31 décembre 2024 ;
- L'intérêt pour la commune de Barentin de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de carburants avec la CCCA, ainsi que les avenants s'y rapportant.

06 – Quartier Lamarck / Papin – Etude urbaine – Co-maitrise d'ouvrage – Convention – Signature – Autorisation 8-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

La délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 autorisant la signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage par laquelle la commune de Barentin, LOGEO Seine et LOGEAL se sont associés pour réaliser une étude commune sur l'aménagement du quartier Lamarck/Papin.

Considérant que :

- L'étude réalisée en 2024 a permis de déterminer des grandes orientations d'aménagement sur le secteur du quartier Lamarck et de la rue Denis Papin permettant de répondre aux dysfonctionnements repérés et aux enjeux de développement pour le quartier.
- Il est nécessaire d'approfondir cette première analyse pour entrer dans l'opérationnalité et mettre en œuvre les intentions du schéma d'aménagement réalisé.
- La communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite s'associer à cette nouvelle étude en raison de l'importance des enjeux urbains et ceux liés au foncier économique du secteur et notamment en lien avec le devenir de la zone commerciale du Mesnil-Roux.
- Le financement de cette étude sera assuré à hauteur de 25% par la communauté de communes Caux-Austreberthe, 25% par la commune de Barentin et 50% par LOGEO Seine.
- La communauté de communes Caux-Austreberthe assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude pour le compte des 3 partenaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage.

Convention jointe en annexe à la délibération.

07 – Société LOGEAL Immobilière – Opération de réhabilitation – Eradication de 19 logements classés F et G – Tuileries – Contrat de prêt n° 161802 – Garantie de la ville – Autorisation 7-3

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 2298 du Code Civil ;
- Le contrat de prêt n°161802, joint en annexe, signé entre la société LOGEAL Immobilière, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que :

Par un courrier en date du 9 juillet 2024, la société LOGEAL Immobilière a sollicité la garantie de la ville sur le prêt relatif au financement de l'opération de réhabilitation dans le cadre de l'éradication des 19 logements classés F et G à Barentin Tuileries 19.

Précisons que Monsieur BOUILLON et Madame CHAIB, tous deux membres du conseil d'administration de la société LOGEAL Immobilière, se déportent et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 236 000,00 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161802 constitué de 1 Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 236 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Il est précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour pouvoir couvrir les charges du Prêt.

Contrat joint en annexe à la délibération.

08 – Société LOGEAL Immobilière – Opération de réhabilitation – Eradication de 24 logements classés F et G – Tuileries – Contrat de prêt n° 161810 – Garantie de la ville – Autorisation 7-3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 2298 du Code Civil ;
- Le contrat de prêt n°161810, joint en annexe, signé entre la société LOGEAL Immobilière, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que :

Par un courrier en date du 9 juillet 2024, la société LOGEAL Immobilière a sollicité la garantie de la ville sur le prêt relatif au financement de l'opération de réhabilitation dans le cadre de l'éradication des 24 logements classés F et G à Barentin Tuileries 25.

Précisons que Monsieur BOUILLON et Madame CHAIB, tous deux membres du conseil d'administration de la société LOGEAL Immobilière, se déportent et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 177 000,00 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161810 constitué de 1 Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 177 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Il est précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour pouvoir couvrir les charges du Prêt.

Contrat joint en annexe à la délibération.

09 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Cheminement – Inscription – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions ;
- Les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

- L'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI) ;

Considérant :

- Le projet de création, par la Communauté de Communes Caux Austreberthe, d'un nouvel itinéraire de randonnée passant sur le territoire de la commune de Barentin ;
- La nécessité d'inscrire sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), les cheminements suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du cheminement	Section cadastrale
Rue de l'Ingénieur Locke	AN
Sente des Catillons	Limite AK / AO
Rue Théodore Géricault	AK
Rue Joseph Delattre	AK
Sente rurale reliant rue Joseph Delattre et Résidence de la Clairière	Limite AK / AO
VC15 Rue Jean Restout	Limite AK / AO Et AI / AP
Chemin en forêt GPS : 49.551526967829176, 0.9804210634211301	AP
Rue du Docteur Robert Salles	Limite AE / AH

Monsieur le Maire signale que la Communauté de Communes Caux Austreberthe a élaboré un certain nombre d'itinéraires qu'elle complétera en 2025. Cela permettra sur l'ensemble du territoire, sur les 9 communes de la Communauté de Communes, de disposer de l'équivalent de 100 km de chemins de randonnées. Cette inscription au préalable permet de répondre à un cahier des charges assez exigeant et notamment le fait qu'ils soient balisés. Les trois premiers chemins de randonnées référencés sont à retrouver sur l'application CIRKWI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Accepte l'inscription sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des cheminements mentionnés ci-dessus ;**
- **Accepte de ne pas aliéner la totalité ou partie des cheminements concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier) ;**
- **S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite d'opérations foncières ou de remembrement ;**
- **S'engage à conserver leur caractère public ;**
- **Prend acte que l'inscription des cheminements au PDIPR vaut inscription au PDESI.**

10 – Agents exerçants dans les Etablissements d'accueil de Jeunes Enfants – Bonus Attractivité – Création – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- Le dispositif « bonus attractivité » visant à une prise en charge par la CAF des deux-tiers du coût chargé de la revalorisation de 100€ nets mensuels minimum par agent ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2024.

Considérant que :

Afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, le gouvernement a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur de 100€ nets mensuels pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques.

Pour être éligible au bonus attractivité, l'établissement d'accueil des jeunes enfants (une collectivité territoriale ou un établissement public local) doit être financé par la prestation de service unique (PSU) versée par les CAF.

Cette revalorisation n'est pas automatique et nécessite une délibération de la collectivité ainsi que la transmission d'un document d'engagement à la CAF.

Pour la commune de Barentin, il est envisagé la mise en place du bonus attractivité à compter du 1^e novembre 2024 pour les agents publics territoriaux exerçant leurs fonctions au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) comme suit :

BENEFICIAIRES :

Fonctionnaires et agents contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la délibération, et exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique (PSU).

Un fonctionnaire en détachement pourra bénéficier des revalorisations uniquement s'il occupe un emploi éligible. La collectivité d'accueil prendra en charge la rémunération de l'agent détaché.

Agent relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Puéricultrices territoriales
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux

REVALORISATION :

Cette revalorisation est de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels visés, sans tenir compte de la manière de servir de l'agent.

L'agent percevra la revalorisation au niveau de son indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquera aux agents dès lors qu'elle aura été mise en place par une délibération de la collectivité territoriale.

Ce niveau de revalorisation de 100€ net minimum s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine ; il est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

Les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont fixées par délibération de la collectivité territoriale.

L'éligibilité des collectivités territoriales à l'accompagnement financier s'évalue sur la base de la transmission à la CAF de la délibération de la collectivité et du document ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que c'est un véritable enjeu d'attractivité dans les structures petites enfances qui connaissent des difficultés de recrutement. La commune a la chance d'avoir des effectifs

complets dans les 3 structures avec une capacité d'accueils de 72 places. Il est important de se permettre d'attirer les meilleurs profils et compétences sur ces structures.

Ces structures municipales sont complémentaires des autres structures d'accueil. La commune compte plus de 150 assistant.es maternelles et 5 MAM. Cela permet de disposer d'une gamme assez large d'offre sur le territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise la mise en place, à compter du 1^e novembre 2024, du bonus attractivité pour les agents publics territoriaux exerçant leurs fonctions au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) comme énoncé ci-dessus.

11 – Tableau des effectifs – Modification – Autorisation 4-4

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- L'article L 332 du code général de la fonction publique territoriale qui prévoit qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant :

Les listes d'aptitude transmises par le CDG au titre de la promotion interne 2024;

La réussite d'un agent au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe;

Les mouvements du personnel;

La modification de la durée hebdomadaire des postes annualisés dans les écoles et/ou bâtiments divers, au titre de la rentrée scolaire 2024-2025

La modification de la durée hebdomadaire de deux animateurs assurant la surveillance de cantine dans les écoles;

La suppression de certains grades dont le profil n'a pas été retenu lors de recrutements antérieurs.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{ER} novembre 2024 :

- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32,19 /35^{ème} *
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31,44/35^{ème}
- Création de cinq postes d'adjoint technique à temps non complet à 5,24 /35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 5,99/35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 11,99/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 12,74/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 14,66/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 15,60/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,23/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,73/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,60/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,72/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,84/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 19,56/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,66/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,76/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 21,05/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 21,83/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 22,18/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 23,74/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 24,77/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25,50/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26,22/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 27,47/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 29,25/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression de quatre postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'éducateur de classe exceptionnelle à temps complet
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à temps complet
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation à temps complet
- Suppression d'un poste de gardien brigadier à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 12,40/35^{ème}

Au 1^{ER} décembre 2024 :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjt technique principal 1cl à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 5,40/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 6.18/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 7.72/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 9.26/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 10,04/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 10,81/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 11.58/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 12,35/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 13,12/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 13,51/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 13,52/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 13,79/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 13,92/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 14,56/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 14,67/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 15,44/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16,71/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16,98/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,48/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 19,63/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20,40/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20,73/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23,11/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26,14/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 27,41/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28,57/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30,58/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 31,00/35^{ème}

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L 332 du code général de la fonction publique territoriale.

Selon le profil de l'agent retenu pour le poste de DST, un poste d'ingénieur ou ingénieur principal sera supprimé au prochain Comité Social Territorial commun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise la modification du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

12 – Règlement du temps de travail – Modification – Autorisation 4-4

Rapporteur : Madame BALZAC

Vu :

- Le règlement du temps de travail adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2021 ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial Commun réuni le 30 septembre 2024 ;

Considérant :

La nécessité de modifier les horaires des services Cuisine Centrale et Police Municipale ;

L'expérimentation de mise en place de nouvelles autorisations spéciales d'absence (congé menstruel, interruption volontaire de grossesse, interruption spontanée de grossesse) pour plus d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette décision permettra notamment de lutter contre les tabous sur les menstruations et les interruptions de grossesse, de faire évoluer les mentalités sur ces sujets et permettre une meilleure conciliation vie professionnelle/vie personnelle, d'améliorer la qualité de vie au travail des agentes.

Après une année, un bilan sera dressé afin d'analyser les impacts de ces autorisations spéciales d'absence, comme la satisfaction des agentes, le niveau de sollicitation ou encore les éventuelles difficultés rencontrées sur le plan organisationnel.

Il convient par conséquent de modifier les annexes 1 et 4 du règlement du temps de travail comme suit :

Annexe 1 – Horaires de service

➤ Cuisine Centrale

La cuisine centrale livre chaque matin, en liaison chaude, les déjeuners des écoles maternelles et élémentaires de Barentin, ainsi que l'école primaire de Sainte-Austreberthe.

Le fonctionnement actuel de la cuisine centrale ne permet pas toujours de garantir une fin de production avant 10h30.

Le temps de livraison de l'ensemble des écoles est de 1h30 environ et il est nécessaire de livrer les repas avant le début de la pause méridienne à 11h45.

Il convient d'aménager les horaires de 2 agents de la cuisine centrale, comme suit, afin qu'ils prennent en charge l'intégralité de l'entretien des locaux en complément de leurs missions de production de repas, permettant ainsi aux autres agents de se consacrer uniquement à la production. La responsable de la cuisine centrale pourra alors remanier le planning de production et garantir ainsi un départ en livraison suffisamment tôt pour que les repas soient livrés avant 11h45.

Temps scolaire :

Lundi – Mardi- Jeudi	8H00 à 17H30
Vendredi	8H00 à 17H00
Mercredi	8H00 à 12 H00 par roulement 1 mercredi sur 2

Le mercredi sur le temps scolaire ouvre droit à des repos supplémentaires (annualisation)

Hors temps scolaires :

Lundi – Mardi- Mercredi -Jeudi-Vendredi	6H00 à 13H30
---	--------------

➤ **Police Municipale**

Afin d'assurer les missions dédiées à la police municipale et répondre au mieux aux besoins des administrés et des commerçants, les horaires seront aménagés, chaque année, comme suit :

Fêtes de fin d'année :

Semaines 50, 51 et 52, les agents assureront, selon les effectifs présents, les horaires suivants :

-13h - 20h30 afin de surveiller les fermetures des commerces du centre-ville et de la zone commerciale.

Du 1^{er} avril au 31 octobre :

Trois agents pourront être amenés à travailler avec des horaires décalés. Ces horaires pourront être adaptés comme suit :

13h30 - 21h00 / 14h30 - 22h00 / 15h30 - 23h00 / 16h00 - 23h30 / 17h00 - 00h30 / 18h00
- 01h30 / 19h00 - 02h30 / 20h00 - 03h30 / 21h00 - 04h30

Ces horaires sont transmis, à titre indicatif, pour parer à toutes éventualités.

Les autres agents assureront les horaires habituels de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (17h30 pour les agents d'astreinte).

Du 1^{er} novembre au 31 mars :

Les agents travailleront du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (17h30 pour les agents d'astreinte).

Ces horaires n'ont aucun impact sur le cycle de travail hebdomadaire fixé à 37H50.

Annexe 4 — Autorisation Spéciale d'Absence

➤ Congé menstruel

Droits à 2 jours ouvrés par cycle menstruel

Présentation d'un certificat médical faisant état d'endométriose ou de douleurs aiguës et incapacitantes dues aux menstruations (renouvellement annuel).

➤ Interruption volontaire de grossesse (agente)

Droits à 3 jours ouvrés dans le mois à compter de l'évènement. L'agente peut en bénéficier de manière continue ou discontinue. Cette absence peut être accolée à un arrêt maladie.

Présentation d'un certificat médical

➤ Interruption spontanée de grossesse (second parent)

Droits à 2 jours ouvrés dans le mois à compter de l'évènement.

Présentation d'un certificat médical de la personne dont la grossesse a été interrompue.

Attestation sur l'honneur concernant sa situation familiale (concubinage, pacs ou mariage)

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par Madame Nadège BALZAC et ses collègues pour la mise en place des nouvelles autorisations spéciales d'absences notamment en ce qui concerne les congés menstruels et la question de l'interruption volontaire de grossesse.

La communauté de communauté, il y a quelques mois et aujourd'hui la commune font ici un pas important, essentiel, rare. Très peu de collectivités aujourd'hui ont mis en œuvre ce dispositif qui favorise la question essentielle de l'égalité femmes / hommes.

Des actions de sensibilisations sont également mises en place pour permettre une meilleure compréhension des uns et des autres.

Il est important de prendre conscience de ces enjeux essentiels dans la société.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Autorise la création de nouvelles autorisations spéciales d'absence en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme précisé ci-dessus ;**
- **Autorise la modification des horaires pour les services Cuisine Centrale et Police Municipale ;**
- **Adopte le règlement du temps de travail ainsi modifié.**

13 – Convention de participation SANTE – Contrat groupe « Prévoyance » – Participation financière de la Commune au 1^{er} janvier 2025 – Modification – Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- La délibération en date du 5 décembre 2023 autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant que :

Une participation financière de la Commune a été accordée à hauteur de 1 € aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024,

L'aide financière mensuelle de la Commune deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Monsieur Alain LEJEUNE, vice-président du CCAS, demande si cette mesure sera également appliquée aux agents du CCAS. Monsieur DETALMINIL informe que cette mesure a été validé par le CST commun à la Ville et au CCAS le 30 septembre dernier. Le CCAS devra délibérer lors de son prochain conseil d'administration avec possibilité de rétroactivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Fixe le niveau de participation financière de la Commune à hauteur de sept euros par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion, et ce, à compter du 1er janvier 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels en découlant ;**
- **Inscrit au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

14 – Année 2025 – Vacances scolaires – Accroissement saisonnier d'activité – Création d'emplois non permanents – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- L'article L 332-23 2° du code général fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant que :

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels, durant les vacances scolaires pour l'année 2025, pour assurer l'entretien dans les bâtiments divers, l'animation au service jeunesse et les fonctions administratives dans divers services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET DE LA TOUSSAINT pour le service Jeunesse :

- 22 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet et à temps non complet rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
 - Adjoints d'animation rémunérés au 1^{er} échelon pour les non diplômés et les stagiaires BAFA
 - Adjoints d'animation rémunérés au 2^{ème} échelon pour les diplômés BAFA / BAFD / BAPAAT / DU

VACANCES ESTIVALES pour l'ensemble des services :

- 10 postes sur le grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet
- 20 postes sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet ou non complet
- 3 postes sur le grade d'adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon à temps complet
- 30 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet et à temps non complet rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
 - Adjoints d'animation rémunérés au 1^{er} échelon pour les non diplômés et pour les stagiaires BAFA
 - Adjoints d'animation rémunérés au 2^{ème} échelon pour les diplômés BAFA/ BAFD/ BAPAAT/ DU

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Autorise la création d'emplois non permanents, à temps complet et non-complet en raison des taches à effectuer décrites ci-dessus ;**
- **Autorise le recrutement d'agents contractuels durant les vacances scolaires 2025, y compris lors des réunions de préparation pour le service jeunesse, pour donner suite à l'accroissement saisonnier d'activité.**

15 – Année 2025 – Accroissement temporaire d’activité – Emplois non permanents – Création – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- L’article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
- L’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024.

Considérant que :

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d’agents contractuels, en fonction des besoins du service et en cas de surcroît d’activité non prévisible et momentané. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité comme suit pour l’année 2025 :

- Un nombre maximum de dix postes pour exercer les fonctions d’agent d’entretien (espaces verts, voirie, et bâtiments divers,), sur le grade d’adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet et à temps non complet ;
- Un nombre maximum de dix postes pour exercer les fonctions d’agent d’accueil du public (renfort divers services dont agents recenseurs) sur le grade d’adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet et à temps non complet ;
- Un nombre maximum de vingt postes pour exercer les fonctions d’animateur au service Jeunesse le mercredi et durant les réunions de préparation, et ce, pendant la période scolaire sur le grade d’adjoint d’animation dont la quantité sera déterminée en fonction des tâches à effectuer et dont la rémunération sera déterminée en fonction du diplôme comme suit :
 - Adjoints d’animation rémunérés au 1^{er} échelon pour les non diplômés et pour les stagiaires BAFA ;
 - Adjoints d’animation rémunérés au 2^{ème} échelon pour les diplômés BAFA/ BAFD/ BAPAAT/ DU.

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l’employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés, exceptionnellement et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Autorise la création des emplois non permanents décrits ci-dessus pour l'année 2025 ;**
- **Autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

16 – Remplacements – Recrutement d'agents contractuels – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoyant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- La délibération du 29 novembre 2018 se référant à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 2 janvier 1984 ;

- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant que :

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et, que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et qu'ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il convient d'adapter la délibération à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.**

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- **Abroge la délibération en date du 29 novembre 2018.**

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés, exceptionnellement et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

17 – Politique de la Ville – Quartier Lalizel – Contrat de Ville – Programmation annuelle 2024 –
Approbation 8-5

Rapporteur : Monsieur LEJEUNE

Vu :

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion sociale, initie une refondation profonde de la politique de la ville, en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires ;
- La validation de la programmation en Comité Technique le 11 septembre 2024 et en Comité de Pilotage le 26 septembre 2024 ;

Considérant que :

Les orientations du contrat de ville sont déclinées autour de 3 piliers :

- La cohésion sociale (Action sociale, Animation, Prévention, Santé, Education, Sport).
- L’habitat et le cadre de vie.
- L’emploi et le développement économique.

Les questions liées « à la jeunesse, à l’égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations, et les valeurs de la république et de la citoyenneté » font l’objet d’une approche transversale entre les différentes thématiques.

Les objectifs stratégiques (OS) et les objectifs opérationnels (OP) du contrat de ville signé le 08 juillet 2024, servent de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Adopte la programmation annuelle des actions conduites sur le quartier Lalizel, fixée dans le cadre des interventions des crédits politique de la ville au titre de l'exercice 2024 d'un montant total de 36 605 €.

18 – Service Jeunesse – Charte inclusive des accueils de mineurs – Adhésion – Signature – Autorisation

1-3

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Vu :

- Le plan éducatif local de la commune de Barentin adopté en Conseil Municipal le 1^e juillet 2024 ;
- La mise en place d'une charte pour un accueil de loisirs inclusif ;
- La sollicitation du service jeunesse de la commune par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour adhérer à la charte ;

Considérant que :

La Charte a pour objet de :

- Encourager les conditions de mise en œuvre d'un accueil pour tous les mineurs et assurer la qualité éducative.
- Formaliser une démarche inclusive en accueil collectif de mineurs et définir un cadre de référence partagé,
- Informer les familles sur les conditions de l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- Mettre en synergie les acteurs éducatifs et mutualiser les bonnes pratiques,
- Matérialiser et valoriser l'engagement des structures accueillantes,
- Offrir des solutions de répit aux parents et des lieux de socialisation adaptés aux mineurs.

La signature de la charte par les partenaires institutionnels :

- L'Association Départementale des Maires de la Seine- Maritime.
- La Coordination Handicap Normandie.
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-Maritime (MDPH).
- Le Pôle Ressource Handicap (PRH76).
- La Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Maritime (CAF).
- Le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-Maritime (SDJES).

Les signataires s'engagent à :

- Sensibiliser et accompagner les équipes et les enfants/jeunes accueillis pour intégrer la dimension inclusive ;
- Développer une approche en réseau pour faciliter les méthodes d'accompagnements des enfants et des familles ;
- Favoriser un accueil inclusif en adaptant les fonctionnements et en aménageant l'accueil
- Permettre la possibilité de mettre en place, à la discrétion du directeur de structure, une tarification à la demi-journée pour les enfants ne pouvant pas fréquenter la structure sur une journée complète ;
- Faciliter la participation et l'implication des familles et des enfants ;
- Faire vivre la charte en la déclinant dans les projets pédagogiques et éducatifs, en la diffusant auprès des familles des équipes et des partenaires ;
- Participer à l'évaluation de la charte et de la démarche inclusive qu'elle engage.

L'adhésion à cette charte est d'une durée de 3 ans. Passé ce délai, la collectivité devra renouveler sa demande.

Madame Fatima OUARRAOU ajoute, à titre d'information, que selon les données de l'Education Nationale, en 2023, environ 400 000 enfants en France sont reconnus comme étant en situation de Handicap. Parmi eux, un nombre croissant participe à des activités extra-scolaires et fréquente les accueils de loisirs.

En Seine-Maritime, environ 330 enfants de moins de 20 ans bénéficiaient de la prestation de compensation du handicap en 2022.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par le service Jeunesse notamment sur la question essentielle de l'inclusion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte pour un accueil de loisirs inclusifs ;**
- **Valide l'adhésion au dispositif pour une durée de 3 ans.**

19 – Service Jeunesse – Accueil de loisirs – Pôle 10-15 ans – Règlement intérieur – Modification – Adoption – Autorisation 3-5

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Vu :

Le règlement intérieur de l'accueil de Loisirs « Pôle 10-15 ans » adopté en conseil municipal le 15 avril 2024 ;

Considérant que :

La structure est fréquentée par un public de collégiens, il convient de mettre en place une facturation à la ½ journée pour le mercredi en période scolaire ;

Il convient de préciser que le jeune pourra fréquenter la structure jusqu'à la veille de son 16^e anniversaire ;

Dans un souci d'harmonisation avec le règlement intérieur des centres de loisirs Poulbot et Ormeaux, il convient de préciser les modalités les points suivants :

- La facturation de la garderie Péricentre de 17h à 18h30 ;
- La facturation à la réservation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Adopte le règlement intérieur du Pôle 10-15 ans ainsi modifié et applicable à compter du 15 octobre 2024.

Règlement intérieur joint en annexe à la délibération.

20 – Dispositif Petit Déjeuner – Convention – Renouvellement – Signature – Autorisation 1-3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant :

Que la commune a décidé de participer au dispositif « petits déjeuners », dans le cadre de la stratégie nationale contre la pauvreté depuis l'année scolaire 2021/2022.

La municipalité a fait le choix de proposer ce petit déjeuner sur le temps périscolaire afin qu'il ne nuise pas au repas du midi.

Ce dispositif consiste à proposer un petit déjeuner gratuit aux enfants des écoles maternelles et élémentaires et s'inscrit dans une démarche globale de prévention et d'éducation, notamment à l'alimentation.

En contrepartie de cette opération, la commune bénéficiera d'une aide financière du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, sous forme d'une contribution forfaitaire de 1.30 € par élève.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Décide de reconduire ce dispositif ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente encadrant le dispositif pour l'année scolaire 2024/2025.**

Convention jointe en annexe à la délibération.

21 – Service Enfance – Fonds d'Innovation pédagogique – Convention – Signature – Autorisation 1-3

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu :

La loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Considérant que :

Le projet pédagogique « Mettre à disposition des enseignants du matériel et des outils facilitant l'accès aux apprentissages des élèves à BEP » présenté par les écoles primaires relevant de la collectivité :

- 0762521C - Ecole élémentaire Pierre Corneille - Madame de Sévigné
- 0762522D - Ecole élémentaire la Champmeslé - Fontenelle

Le budget des projets pédagogiques présentés étant fixé à 1 819 €, l'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 1 819 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre des projets pédagogiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention encadrant le dispositif de fonds d'innovation pédagogique pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Convention jointe en annexe à la délibération.

22 – Service Enfance – Restauration Scolaire – Ecoles maternelles et élémentaires – Règlements intérieurs – Modification – Adoption – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Les règlements intérieurs adoptés en conseil municipal le 1^e juillet 2024 réglementant la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires

Considérant :

Qu'il convient d'apporter quelques modifications aux deux règlements afin notamment de préciser les modalités d'inscription et de tarifications ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Adopte les règlements intérieurs ainsi modifiés du service de restauration scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires, applicables à compter du 15 octobre 2024.

Règlements intérieurs joints en annexe à la délibération.

23 – Service culture – Saison culturelle 2024/2025 – Communication – Partenariat France Bleu Normandie – Convention – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

La délibération du 18 septembre 2023 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la société Radio France – France Bleu Normandie afin de promouvoir la saison culturelle 2023/2024.

Considérant que :

Il convient d'assurer la promotion de la programmation pour la saison culturelle 2024/2025.

La radio France Bleu Normandie permet d'assurer la promotion sur un territoire plus vaste.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Autorise le renouvellement du partenariat avec la société Radio France - France Bleu Normandie pour la saison culturelle 2024/2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2024/2025 de partenariat afférente.**

Convention jointe en annexe à la délibération.

24 – Service Culture – Festival « THIS IS ENGLAND » 2024/2025 – Convention – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- La demande de l'association Rouen Norwich Club du 31 mai 2024,
- La délibération n°20240415-25 du Conseil Municipal di 15 avril 2024 portant sur les modalités de mise à disposition du Théâtre Montdory,
- L'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Culturelles du 21 mars 2024 afin de reconduire la mise à disposition du théâtre Montdory pour l'organisation du Festival This is England,
- La participation des établissements scolaires de Barentin au Festival This is England depuis 2022,

Considérant que :

- À travers une compétition de courts métrages et une rétrospective de longs métrages, le Festival « This is England », organisé par l'association « Rouen-Norwich Club » propose chaque année de se plonger dans la richesse du cinéma britannique.

La programmation vise à présenter à la fois des premiers films prometteurs et les dernières œuvres d'auteurs reconnus. Avec une sélection unique et compétitive, « This is England » confie à un jury de professionnels le soin de Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de BARENTIN soutient des projets culturels par le biais de mise à disposition de ses équipements communaux.

Pour l'édition 2024, des diffusions auront lieu au Théâtre Montdory, mis à disposition du Rouen Norwich Club, les **jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2024 toute la journée**, pour les élèves de Barentin et Pavilly.

Le prix des places a été fixé à 5,00 euros par élève pour les collèges et lycées avec une répartition de 60 % à l'exploitant, à savoir la commune et 40 % au distributeur, à savoir l'association Rouen Norwich Club et 2,50 euros pour les élèves de cycle 3 CM1-CM2 avec la totalité des recettes pour l'exploitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public pour le théâtre Montdory avec le Rouen Norwich Club.

Convention jointe en annexe à la délibération.

25 – Service Culture – Saison 2024/2025 – Enseigne CULTURA – Convention – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- La convention de partenariat avec l'enseigne CULTURA en date du 24 juin 2021 ;

- La délibération du 17 octobre 2022 autorisant l'attribution d'invitations dans le cadre de partenariat de communication ;

Considérant que :

La nécessité de renouveler cette convention afin d'optimiser la visibilité du service culturel communal pour la programmation 2024/2025 ;

La présente convention prévoit les engagements suivants :

Pour CULTURA :

- Inscrire les spectacles sur le tableau d'affichage numérique et mettre les visuels à l'entrée du magasin ;
- Mettre à disposition du public le programme du théâtre Montdory ;
- Vente d'un quota de places sur le site « TICKETMASTER » ;
- Communication des spectacles sur le site Facebook CULTURA ;
- Proposer des tables à thème avant le spectacle ou une séance de cinéma ;
- Organiser des rencontres artistes dans le magasin, en fonction des demandes des productions ou compagnies.

Pour la commune de BARENTIN :

- Mettre un quota de place en vente sur le site TICKETMASTER et communiquer auprès du public sur la vente de ses billets en ligne ;
- Assurer le suivi de ces ventes ;
- Fournir les contacts nécessaires pour les rencontres artistes ;
- Offrir 10 invitations par saison par un système de jeu-concours sur les réseaux sociaux ;
- Mise en avant d'une Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) « CULTURA » à la billetterie du Théâtre Montdory, fournie par l'enseigne.

Ladite convention est signée pour une période d'un an et viendra à terme le 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'enseigne CULTURA pour une durée d'un an.

Convention jointe en annexe à la délibération.

26 – Service Culture – Actions culturelles et Résidences – Soutien aux lieux culturels de création de Seine-Maritime – Subvention – Demande – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

La subvention « actions culturelles et résidences » mise en place par le département de la Seine-Maritime.

Considérant que :

Il s'agit d'une aide au fonctionnement conçue pour accompagner les salles de spectacles qui mettent en place une saison culturelle dont la programmation pluridisciplinaire annuelle accorde une place privilégiée aux équipes artistiques régionales et en particulier de Seine Maritime.

La saison culturelle de la collectivité répond à ces critères et prévoit une série d'actions culturelles, médiation et transmission, avec une capacité à travailler avec tous les publics.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise à solliciter la subvention « actions culturelles et résidences » pour un montant de 2500 euros auprès du Département de Seine-Maritime.

27 – Service Culture – Cinéma – Passeurs d'images 2024/2025 – Convention – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- La sollicitation du dispositif Normandie Images en date du 17 juin 2024 afin de renouveler l'opération Passeurs d'images ;
- L'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Culturelles en date du 21 mars 2024 pour la reconduction de cette opération pour l'année 2024 ;

Considérant que :

Pour l'année 2024, l'opération d'éducation à l'image sur le hors temps scolaire intitulée « Passeurs d'Images » pilotée par Normandie Images sera renouvelée ;

Une politique tarifaire est mise en place auprès de salles de cinéma partenaires et a pour but de lutter contre l'exclusion culturelle, de démocratiser l'accès au cinéma, initier et sensibiliser à la lecture et à la pratique cinématographique. Cette opération s'étend sur l'année et essentiellement pendant les périodes de vacances scolaires. Elle est ouverte à tous les publics.

Des tickets à 2.00 € sont distribués auprès des publics en difficulté socio-économique via des organismes relais. Les salles de cinéma participant à l'opération s'engagent à accepter les contremarques du 30 juin au 31 décembre 2024.

Chaque contremarque sera remboursée à la commune de Barentin à un prix maximum de 4 € (tarif maximum correspondant à ceux appliqués au cinéma Montdory, par Normandie Images).

Les demandes de remboursement pour l'année sont à effectuer impérativement avant le 31 janvier 2025, sur présentation de la fiche de liaison et de tous les tickets concernés. Un reçu dûment complété et signé sera à retourner à Normandie Images après chaque remboursement.

La participation à cette opération et l'acceptation des contremarques sont soumises à la signature de la convention proposée par Normandie images.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Accepte les termes de la convention de Normandie Images ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permettant d'accepter les contreparties concernées par l'opération « Passeurs d'Images » du 30 juin au 31 décembre 2024 ainsi que tous les documents qui seraient suite ou conséquence de la présente délibération.**

Convention jointe en annexe à la délibération.

28 – Service Culture – Musées Numérique et Permanent – Règlement intérieur – Adoption 3-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

L'ouverture au public des musées numérique et permanent de Barentin ;

Considérant :

Qu'il convient d'établir un règlement intérieur afin de définir les conditions d'accueil et d'utilisation de ces espaces ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Adopte le règlement intérieur du Musée Numérique et du Musée Permanent.

Règlement joint en annexe à la délibération.

29 – Service Culture – Théâtre Montdory – Règlement intérieur – Modification – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

Le règlement intérieur du théâtre adopté par délibération du 5 décembre 2019 et modifié par délibération du 5 décembre 2023 ;

Considérant :

Qu'il convient de définir les conditions d'accueil du public comme suit :

Les conditions d'utilisation du théâtre à titre professionnel (privatisation ou mise à disposition) seront examinées en fonction de différents critères :

- La nature de la manifestation ;
- La date et les horaires par rapport aux manifestations déjà enregistrées, la programmation municipale restant prioritaire ;
- La nature de la manifestation par rapport aux caractéristiques de la salle concernée ;
- La disponibilité des moyens humains et techniques nécessaires à la mise à disposition du théâtre.

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte. Aucune demande de réservation pour une manifestation dont la nature n'est pas connue ne pourra être enregistrée.

Les structures habilitées à utiliser le théâtre devront être du type : sociétés privées, associations, groupements scolaires, syndicats, collectivités publiques et circonscription éducative.

Seul-es les occupant-es effectif-ves d'une manifestation seront habilité-es à demander l'utilisation et à occuper effectivement les locaux du théâtre à l'exclusion de tout intermédiaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement ainsi modifié.

Règlement joint en annexe à la délibération.

**30 – Service Culture – Partenariat DRAC – Contrat culture et territoire – Annexe – Signature –
Autorisation 8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

La délibération de la commune de Barentin en date du 18 septembre 2023 autorisant la signature du contrat « culture et territoires » en partenariat avec la DRAC, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et la coopérative L'Astragale.

Le contrat culture et territoire établi en septembre 2023 pour une durée de 3 ans prévoyant la signature d'une annexe annuelle stipulant les partenariats et les conditions de participations financières.

Considérant que :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles accompagne la collectivité de Barentin dans sa politique d'action culturelle qui repose sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux. Le but est pendant 3 ans de :

- Promouvoir un projet culturel et touristique axé sur les propositions artistiques du collectif l'Astragale installée sur le territoire et celle des artistes, auteurs et autrices, compagnies éventuellement invitées à l'occasion de ses créations
- Favoriser le vivre-ensemble par la participation des habitants de tous les âges à des créations qui résonnent avec l'histoire, le patrimoine du territoire et l'écriture.
- Favoriser l'attractivité du territoire par l'action culturelle et une présence artistique fédératrice
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles dans un projet de créativité collective.

Pour l'année 2023/2024 :

Les signataires de l'annexe étaient la DRAC, la commune de Barentin et la coopérative L'Astragale.

« Par suite de la découverte des 26 Carnets/Agendas de Mme Germaine L. (1905-1975) sur les quais de Rouen, la coopérative l'Astragale interviendra sur le territoire de Barentin pour travailler sur le « récit intime » et ainsi se poser la question de la trace que nous laissons dans l'histoire.

Quelle histoire - avec un petit h - dans l'Histoire - avec un grand H. »

La coopérative a proposé plusieurs interventions tout le long de l'année scolaire 2023/2024 sous différentes approches artistiques : théâtre, écriture, podcast, chant, art plastique, art culinaire et musique. Le Projet 2023/2024 comprenait 6 phases d'interventions qui poursuivent le même but : impliquer les habitants dans le processus créatif pour construire un espace de cohésion sociale, de démocratisation culturelle, et vivre la culture comme un espace de partage intergénérationnel et intercommunautaire.

Pour l'année 2024/2025 :

Les signataires de l'annexe sont de nouveau la DRAC, la commune de Barentin et la coopérative L'Astragale.

Le projet continue et s'étend sur le territoire avec la signature de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

L'annexe ainsi proposée pour cette nouvelle édition 2024/2025 prévoit la participation de la commune de Barentin à hauteur de 5000 euros, de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe à hauteur de 8000 euros et de la DRAC pour 10 000 euros.

Les établissements scolaires bénéficiant du Pass Culture participeront à hauteur de 500 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Autorise la participation financière de la commune de Barentin s'élevant à 5000 euros au titre de l'année 2024/2025.**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'annexe 2024/2025.**

Monsieur le Maire souhaite souligner la grande satisfaction de la commune d'avoir obtenu, il y a quelques jours, le label « Ville active et sportive » avec 2 lauriers. Une seule commune en Seine-Maritime a obtenu 4 lauriers, il s'agit de Port Jérôme sur Seine.

Ce label a été remis des mains de Monsieur le ministre des Sports.

Monsieur Le Maire souhaite féliciter Monsieur Rodolphe LEMERCIER et l'ensemble des équipes qui ont permis à la commune d'être qualifiée pour la 1^e fois. Il y avait 317 communes de toutes la France, présente au Kindarena à Rouen pour recevoir ce label.

Monsieur le Maire encourage les équipes à viser un 3^e voire un 4^e laurier pour les années à venir. Cela signale à la fois les équipements, les clubs, les activités et tout ce que la ville assure comme promotion du sport.

Il est important de favoriser la pratique des activités physiques notamment la randonnée avec les chemins de randonnées ou la voie verte.

Le label est exigeant, seulement 317 lauréats sur 34 000 communes en France.

Ce label est porté par l'association nationale des élus et responsables des sports avec le soutien de l'agence nationale du sport et du ministère des sports.

Monsieur Rodolphe LEMERCIER souhaite remercier Monsieur le Maire pour sa confiance au regard de ce projet. Il souhaite féliciter le personnel et les élus qui ont travaillé autour de cette question.

Il convient également de féliciter toute la population barentinoise qui à travers ses associations effectue un travail remarquable et qui nous propose tout au long de l'année en semaine et en week-end de formidables animations sportives.

Il s'agit ici d'une juste récompense pour l'ensemble de la communauté.

31 – Association Barentin Pavilly Handball – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation

7-5

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

Vu :

- La demande de l'association Barentin Pavilly Handball (ABPHB) en date du 5 septembre 2024 sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;
- L'avis favorable de la commission sports réunie le 28 septembre 2024 ;

Considérant que :

Dans le cadre du jumelage de la ville de Barentin avec celle de Warendorf, les équipes féminines et masculines de l'ABPHB se sont rendues en Allemagne du 7 au 9 juin dernier pour participer à des rencontres sportives avec leurs homologues. Ce séjour avait notamment pour objectif de renforcer les liens d'amitié qui unissent ces 2 villes.

Cette subvention exceptionnelle permettra de couvrir les dépenses liées aux frais kilométriques et de péages occasionnés par ce séjour s'élevant à 557,33 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 557,33€ au profit de l'Association Barentin Pavilly Handball.

32 – Association Football Club de Barentin - Subvention exceptionnelle - Versement – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

Vu :

- La demande du Football Club de Barentin en date du 23 août 2024 sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;
- L'avis favorable de la commission sports réunie le 28 septembre 2024 ;

Considérant que :

Le club a fait l'objet d'un vol de matériels éducatifs (plots, chasubles, ballons...) dans l'enceinte du stade Georges Badin dans la nuit du 23 au 24 avril 2024.

Cette subvention permettrait de remplacer ces matériels nécessaires aux entraînements des jeunes catégories et de poursuivre la mission éducative de l'association.

Monsieur Alain LEJEUNE s'interroge sur le fait que la collectivité puisse subvenir à ce type de désagrément. Les assurances sont présentes pour pallier ces situations et le budget de la collectivité n'est pas extensible. Si ces situations se produisaient régulièrement, cela poserait des soucis à la collectivité qui doit par conséquent rester vigilante.

Monsieur LEMERCIER informe que le vol a eu lieu sur le domaine public, sur une infrastructure publique pour laquelle la commune va œuvrer prochainement dans le cadre de la protection des bâtiments.

Concernant le stade Badin en l'espèce, la protection pourra être mise en place en 2025.

Monsieur le Maire informe que d'ici la fin de l'année 2024, la commune comptera plus de 300 caméras.

Cela a un effet dissuasif mais aide également dans les investigations et les recherches d'auteurs des actes.

En l'espèce, le club est assuré mais les causes sont difficiles à établir. Leur besoin en matériel est important pour pouvoir assurer les formations des adhérents.

Il faut souhaiter que cela soit de façon exceptionnelle et que l'installation à terme des caméras produisent des effets dissuasifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000€ au profit du Football Club de Barentin.

33 – Association Boxing Club de Barentin - Subvention exceptionnelle - Versement – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

Vu :

- La demande de l'Association Boxing Club de Barentin en date du 2 septembre 2024 sollicitant l'obtention d'une subvention exceptionnelle ;
- L'avis favorable de la commission sports réunie le 28 septembre 2024 ;

Considérant que :

Ce club organisera un gala de boxe le 14 décembre prochain, salle Pierre de Coubertin, comprenant un combat professionnel avec Mattéo Hache, sociétaire.

Le budget prévisionnel de cet événement se monte à 16 450€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000€ au profit de l'association Boxing Club de Barentin.

34 – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barentin - Subvention de fonctionnement - Versement – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

Vu :

La demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barentin en date du 30 janvier 2024 sollicitant l'octroi d'une subvention de fonctionnement ;

Considérant que :

La Ville de Barentin apporte son soutien financier aux associations afin de contribuer à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets... Ce soutien se fait à partir des dossiers de demande de subvention réceptionnés.

Cette subvention permettrait de proposer des actions en faveur des adhérents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 à hauteur de 2000€ au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barentin.

35 – Association pour le Don du Sang Bénévole de la Région Rouennaise (ADSBRR) – Subvention de fonctionnement – Versement – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

Vu :

La demande de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de la Région Rouennaise (ADSBRR) en date du 23 décembre 2023 ;

Considérant que :

La commune de Barentin apporte son soutien financier aux associations afin de contribuer à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets... sur présentation d'un dossier de demande de subvention complet.

L'ADSBRR a pour but de promouvoir le don de sang bénévole ;

L'association intervient régulièrement sur le territoire de la commune de Barentin ;

La subvention permettrait de couvrir les frais de location d'un local d'entreposage du matériel d'aide à la promotion du don, d'assurance...

Monsieur le Maire précise que l'association intervient régulièrement sur le territoire et que le président réside sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour un montant de 150 € au profit de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de la Région Rouennaise (A.D.S.B.R.R).

36 – Centre Hospitalier de l'Austreberthe – Noël des enfants du personnel – Convention de Mutualisation – Signature – Autorisation 1-3

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 11 et D.5211-16 ;

Considérant que :

L'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Le Centre Hospitalier de l'Austreberthe souhaite mutualiser le spectacle « Noël des enfants » avec la commune de Barentin ;

Il a été décidé de recourir à une convention afin d'organiser les modalités de l'opération « Noël des enfants » ;

Cette convention prévoit que la commune de Barentin organise le « Noël des enfants », à savoir :

- Elle détermine la date et le lieu de l'évènement ;
- Elle fixe le type de prestation proposée aux enfants ;
- Elle contacte les différents prestataires pour établir le chiffrage du coût du spectacle « Noël des enfants » ;
- Elle choisit les prestataires et passe commande en précisant les modalités de paiement.

En fonction de la capacité d'accueil du lieu retenu par la commune, le CHA bénéficiera de la mutualisation du spectacle « Noël des enfants ».

Le CHA s'engage à transmettre à la commune le nombre d'enfants et parents présents avant le 31 janvier de l'année de la manifestation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Autorise la conclusion d'une convention de mutualisation pour l'opération « Noël des enfants » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération concernée.**

Convention jointe en annexe à la délibération.

37 – Parcelle BK 272 – Allée de la prairie – Désaffectation – Déclassement du domaine public – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-2 et suivants.

Considérant :

La demande par courrier en date du 4 juillet 2024 de [REDACTED]
[REDACTED] demeurant 122 Allée de la prairie à Barentin ;

Leur souhait d'acquérir la parcelle BK 272 jouxtant leur propriété ;

Cette parcelle est constituée d'un espace vert d'une surface de 253 m² ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle BK 272 d'une superficie de 253 m2 évoqué ci-dessus ;**
- **Autorise son déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune.**

Plan joint en annexe à la délibération.

38 – Parcelle BK 272 – Allée de la Prairie – Cession - Signature – Autorisation 3-6

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le code général des collectivités locales et notamment son article L2241-1 ;
- La délibération du 14 octobre 2024 constatant la désaffectation du domaine public de la parcelle BK 272 et son déclassement du public communal au domaine privé communal ;

Considérant que :

La demande par courrier en date du 4 juillet 2024 de [REDACTED]
[REDACTED] demeurant 122 Allée de la prairie à Barentin ;

Leur souhait d'acquérir la parcelle BK 272 jouxtant leur propriété ;

Cette parcelle est constituée d'un espace vert d'une surface de 253 m2 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Fixe le prix de cette parcelle de 253 m2 à 25 euros le m2 soit 6325 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec [REDACTED] [REDACTED], ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.**

Plan joint en annexe à la délibération.

39 – Parc Auguste Badin – Aménagement – Enquête publique – Rapport du commissaire enquêteur – Présentation 8-4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- Le code de l'environnement et les articles L123-1 à L123-19 ;
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- La délibération du 15 avril 2024 informant du lancement d'une enquête publique dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Auguste Badin ;
- L'arrêté du 19 juillet 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;

Considérant que :

L'enquête publique a été réalisée entre le 19 août et le 20 septembre 2024 ;

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Rouen a rendu son rapport le 3 octobre 2024 ;

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de demande de permis de construire et de permis d'aménager en vue de l'aménagement d'un parc urbain sur le site de la friche industrielle Auguste BADIN présenté par la ville de BARENTIN.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

- **Prends connaissance du rapport d'enquête publique du 3 octobre 2024 ;**
- **Prends acte de l'avis favorable de l'enquêteur public pour le projet présenté.**

Rapports joints en annexe à la délibération.

40 – Cirques – Spectacles incluant des espèces d'animaux non domestiques – Charte – Application – Autorisation 8-8

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- L'article 2213-6 du CGCT relatif aux permis de stationnement ;
- L'article 46 de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes prévoyant l'interdiction dans les établissements itinérants, la détention, le transport et les spectacles incluant des espèces d'animaux non domestiques à compter du 1^{er} décembre 2028 ;

Considérant que :

La mise en œuvre de l'interdiction des spectacles incluant des espèces d'animaux non domestiques ne sera effective qu'au 1^{er} décembre 2028.

Dans l'attente, les communes ne peuvent légalement s'opposer à l'accueil de cirques proposant ce type de spectacles.

Il est cependant nécessaire d'être vigilant quant au bien-être des animaux non domestiques et de demander un engagement de la part des propriétaires de cirques qui souhaiteraient s'installer sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Valide la charte communale pour l'accueil de cirques présentant au public des animaux d'espèces non domestiques jointe en annexe.

Cette charte sera soumise à chaque cirque souhaitant s'installer sur la commune de Barentin.

Charte jointe en annexe à la délibération.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Jérôme KEHR